



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-241

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-06-17-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-70 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer "Oscar Lambret" à LILLE (Nord) (3 pages)	Page 4
R32-2021-06-15-00004 - Arrêté N° DOS-SDA-2021-420 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne. (7 pages)	Page 8
R32-2021-06-03-00006 - Arrêté N° DOS-SDA-2021-422 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise. (7 pages)	Page 16
R32-2021-06-03-00005 - Arrêté N° DOS-SDA-2021-423 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais. (7 pages)	Page 24
R32-2021-06-04-00005 - Arrêté N° DOS-SDA-2021-424 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme. (8 pages)	Page 32
R32-2021-05-26-00004 - Arrêté N° DOS-SDA-2021-424 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord. (8 pages)	Page 41
R32-2021-06-21-00001 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 94 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 A L EPSM DE LA SOMME (CHS PHILIPPE PINEL) (FINESS N°800 000 119) (2 pages)	Page 50
R32-2021-06-21-00002 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 99 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE HESDIN (FINESS N°620 100 461) (2 pages)	Page 53
R32-2021-06-21-00003 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE DE L EHPAD SAINT-JOSEPH A VITRY-EN-ARTOIS GERE PAR L ASSOCIATION ALLIANCE EHPAD (3 pages)	Page 56
R32-2021-05-17-00005 - décision n°2021-066/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Flandres Lys Siret 828 886 630 00023 (4 pages)	Page 60
R32-2021-05-27-00010 - décision n°2021-067/GEM relative à l attribution de financement FIR du Groupe d Entraide Mutuelle GEMsA, au titre de l'année 2021 Siret 510 790 058 00026 (1 page)	Page 65

R32-2021-05-27-00009 - décision n°2021-068/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle L'Arc en Ciel au titre de l'année 2021 Siret 490 908 191 00029 (2 pages)

Page 67

ARS /

R32-2021-03-23-00355 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LES GODENETTES à TRITH ST LEGER (3 pages)

Page 70

R32-2021-03-23-00354 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD RESIDENCE DU CHEMIN VERT à TRELON (3 pages)

Page 74

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-17-00002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-70 modifiant la
composition nominative du conseil
d'administration du centre de lutte contre le
cancer "Oscar Lambret" à LILLE (Nord)

**ARRETE DOS-SDES- GRHH-2021-70
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER « OSCAR LAMBRET » A LILLE (Nord)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6162-7, L.6162-8 et D.6162-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES- GRHH-2021-24 du 26 février 2021 relatif à la composition nominative du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer « Oscar Lambret » à Lille ;

Vu la décision du 31 mai 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur général du centre Oscar Lambret de Lille du 16 mars 2021 informant du renouvellement de Madame France GROLIN en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur général du centre Oscar Lambret de Lille du 31 mai 2021 informant de la désignation de Monsieur le Docteur Gauthier DECANter et de Madame le Docteur Stéphanie VILLET en qualité de représentants de la commission médicale au sein du conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le courrier de Madame Johanna BUCHTER, Sous-Préfète pour Roubaix, du 07 juin 2021 informant de sa désignation en qualité de présidente par intérim du conseil d'administration du centre Oscar Lambret de Lille pour la période du 14 décembre 2020 au 15 juillet 2021 ;

Considérant le renouvellement du mandat de Madame France GROLIN en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du centre Oscar Lambret de Lille ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Gauthier DECANTER et de Madame le Docteur Stéphanie VILLET en qualité de représentants de la commission médicale au sein du conseil d'administration du centre Oscar Lambret de Lille ;

Considérant la désignation de Madame Johanna BUCHTER, sous-préfète pour Roubaix, en qualité de présidente par intérim du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Oscar Lambret de Lille pour la période du 14 décembre 2020 au 15 juillet 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition nominative des membres du conseil d'administration du Centre Oscar Lambret à Lille est celle fixée en annexe 1.

Article 2 : Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la commission qui l'a élu. Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et Monsieur le Directeur général du Centre Oscar Lambret à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 JUIN 2021

Pour le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,


Guillaume BLANCO,
Sous-directeur des établissements de santé

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES- GRHH-2021-70)

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE OSCAR LAMBRET

Membres avec voix délibérative

Qualité	Nom
Président du Conseil d'Administration, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances	Madame Johanna BUCHTER
Doyen de la Faculté de médecine de Lille	Monsieur le Professeur Dominique LACROIX
Directeur Général du CHU de Lille	Monsieur Frédéric BOIRON
Personnalité scientifique, désignée par l'INCA	Monsieur Benoit DEPREZ
Représentant du Conseil Economique et Social	Monsieur Stéphane DORCHIES, membre de la commission « Santé, Cadre de vie et Environnement »
Personnalité qualifiée, médecin	Monsieur le Professeur Thierry CONROY
Personnalité qualifiée	Monsieur Michel-André PHILIPPE
Personnalité qualifiée	Madame France GROLIN
Personnalité qualifiée	Madame Nathalie BRUNNEVAL
Représentant du personnel au titre de la commission médicale	Monsieur le Docteur Gauthier DECANter
Représentant du personnel au titre de la commission médicale	Madame le Docteur Stéphanie VILLET
Représentant du personnel au titre du comité d'entreprise	Monsieur Olivier KLEIN
Représentant du personnel au titre du comité d'entreprise, ayant le statut de cadre	Monsieur Gautier LEFEBVRE
Représentant des usagers	Madame Annie BROUSSE, membre de l'association Vivre comme avant
Représentant des usagers	Monsieur David SEZILLE, membre de l'Association contre le cancer Oscar Lambret ado enfants (ACCOLADE) – Union nationale des associations de parents d'enfants atteints de cancer ou de leucémie (UNAPECLE)

Membres non délibérants

Directeur Général du Centre Oscar Lambret	Monsieur le Professeur Eric LARTIGAU
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant	Monsieur le Professeur Benoît VALLET, représenté par Madame Catherine MAERTEN

Membres invités

Directrice des Ressources Humaines	Madame Isabelle BAUDE
Directrice des Soins Infirmiers	Monsieur Bertrand DUTHEIL
Directeur Général adjoint	Monsieur Philippe PEUGNY
Chef du Département hôtelier	Monsieur Frédéric PHILIPPART
Chef du Département d'Information Médicale	Madame le Docteur Margot CUCCHI
Directrice Administrative et Financière	Madame Laetitia DALLE
Directrice Qualité et Gestion des Risques	Madame Sandrine GISCARD
Chef du Département de cancérologie générale et chargé de mission	Monsieur le Professeur Nicolas PENEL
Chef du Département adjoint d'imagerie médicale et chargée de mission	Madame le Docteur Sophie TAIEB
Responsable des Systèmes d'information	Monsieur Didier CAUCHOIS
Commissaire aux Comptes, Cabinet MAZARS	Madame Cécile FONTAINE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-15-00004

Arrêté N° DOS-SDA-2021-420 portant
composition du comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et
des transports sanitaires de l'Aisne.



Arrêté n°DOS-SDA-2021-420
portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins
et des transports sanitaires de l'Aisne

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L' AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne (M. Ziad KHOURY) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2018-114 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne abrogé au 20 mars 2021 ;

Considérant que les membres du comité (hors représentant des collectivités territoriales) de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable et que ce mandat arrive à échéance le 19 mars 2021 ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1 - Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne (CODAMUPS-TS de l'Aisne), co-présidé par le préfet de l'AISNE et le directeur général de l'ARS, ou leurs représentants, est composé ainsi qu'il suit :

1 – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) un conseiller départemental :

- M. Freddy GRZEZICZAK, Conseiller départemental ;

b) deux maires :

- en cours de désignation ;

- en cours de désignation ;

2 – PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

a) un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

- M. le docteur Bouchaïb ASSAF, responsable du SAMU, centre hospitalier de LAON ;

un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- M. le docteur Farid NASR, médecin chef du SMUR, centre hospitalier de SAINT-QUENTIN ;

b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- M. Christophe BLANCHARD, directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN ;

c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- M. le Lieutenant-Colonel Olivier MAURY ;

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

a) un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- M. le docteur Thierry MAILLIEZ, médecin à ANIZY-LE-CHATEAU, titulaire ,
- M. le docteur Jean-Marie TILLY, président du CDOM des médecins libéraux, suppléant ;

b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- M. le docteur Benoît CABANEL, médecin généraliste à LAON, titulaire,
Mme le docteur Maryse VASSEUR, médecin généraliste à LAON, suppléante ;
- M. le docteur Philippe TREHOU, médecin généraliste à GUISE, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;
- M. le docteur Abdelouahab ZARAA, médecin généraliste à TERGNIER, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;
- titulaire et suppléant en cours de désignation ;

c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :

- M. Guy DEVAUGERMÉ, président de la délégation territoriale de l'Aisne de la Croix Rouge Française,
titulaire,
M. Stéphane BEUCHON, directeur territorial de l'urgence et du secourisme de la Croix Rouge
Française de l'Aisne, suppléant ;

d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

SAMU Urgences de France :

- M. le docteur Olivier GLUSZAK, SAMU du centre hospitalier de LAON, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;

Association des médecins urgentistes de France (AMUF) :

- pas de représentant dans le département ;

e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département ;

Syndicat des urgentistes de l'hospitalisation privée (S.N.U.H.P) :

- M. le docteur Frédéric STAUB, hôpital privé Saint-Claude à SAINT-QUENTIN, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;

f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental ;

l'Association des médecins régulateurs libéraux de l'Aisne (A.R.L.A) :

- Mme le docteur Véronique DELAPLACE, présidente de l'ARLA, titulaire,
M. le docteur Pascal JACOB, suppléant ;

SOS Médecins Saint-Quentin :

- M. le docteur Benoit ENNUYER, titulaire,
M. le docteur Thibaut COURMONT, suppléant ;

g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

la fédération hospitalière de France (FHF) :

- M. le docteur Xavier PAZIOT, Chef du pôle SAU au centre hospitalier de LAON, titulaire,
M. le docteur Fayçal NACHET, Chef de service Urgences/SMUR au CH de Chauny, suppléant ;

h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département (aucun établissement privé de ce type dans le département) ;

la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

- M. Philippe GUIBON, directeur de l'hôpital privé Saint-Claude de SAINT-QUENTIN, titulaire,
M. le docteur Pierre LAGERSIE, médecin à l'hôpital privé Saint-Claude de SAINT-QUENTIN, suppléant ;

la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :

- Mme Sabine CASTERMAN, directrice du SSR Addictologie de l'association Aurore à BUCY-LE-LONG, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;

i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A.), 3 sièges :

- M. Régis GODET, BONNET Ambulances Saint-Jean à SAINT-QUENTIN, titulaire,
M. Eric PIRON, Ambulance Advantour à MARLE, suppléant ;
- M. Dominique DESIMEUR, Ambul 02 à WASSIGNY, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;
- M. Clotaire PREZ, Ambulances Meurice à WASSIGNY, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;

la fédération nationale des ambulanciers privés (F.N.A.P.), 1 siège :

- Titulaire en cours de désignation,
suppléant en cours de désignation ;

j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

l'A.T.S.U. 02 :

- M. Jean-Frédéric FEIGNIER, Président de l'ATSU 02, titulaire,
M. Thierry DAGNICOURT, Trésorier de l'ATSU 02, suppléant ;

k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Mme le docteur Caroline TEMPLEMENT, pharmacie de l'Europe à SAINT-QUENTIN, titulaire,
Mme le docteur Hélène BLANCHE, pharmacie les Aulnes à AULNOIS-SOUS-LAON, suppléante ;

l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les pharmaciens d'officine :

- M. Alexis MAES, pharmacien à la pharmacie MAES à ATHIES-SOUS-LAON, titulaire, suppléant en cours de désignation ;

m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

le Syndicat départemental des Pharmaciens de l'Aisne – USPO

- M. le docteur Francis RINGEVAL, Président du syndicat des pharmaciens de l'Aisne, titulaire ;
M. le docteur Olivier HAMM, pharmacie de l'Eglise à ANEZY-LE-CHATEAU, suppléant ;

n) un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- M. le docteur Emmanuel ROBIN, chirurgien-dentiste à SISSONNE, titulaire,
Mme le docteur Anne HOSPITAL, chirurgien-dentiste à SOISSONS, suppléante ;

o) un représentant de l'URPS représentant les chirurgiens-dentistes :

- Titulaire en cours de désignation,
M. le docteur Jean-Paul COPPI, secrétaire général de l'URPS des chirurgiens-dentistes Hauts-de-France, suppléant ;

4 – UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

France Assos Santé Hauts-de-France :

- M. Philippe COCHET (APF), titulaire,
M. Jean PERROT (FNATH), suppléant.

Les membres mentionnés aux 1 et 2 du présent article peuvent se faire représenter conformément aux dispositions prévues par l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration.

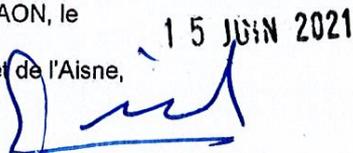
Article 2 : Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne (CODAMUPS-TS de l'Aisne) tel qu'il est établi par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture de l'Aisne.

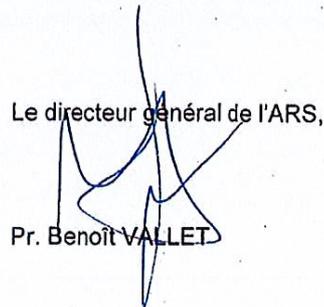
Fait à LAON, le

Le préfet de l'Aisne,

15 JUIN 2021


M. Ziad KHOURY

Le directeur général de l'ARS,


Pr. Benoit VALLET

**Annexe de l'arrêté n°DOS-SDA-2021-420
 Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
 de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l' AISNE**

Composition nominative du CODAMUPS-TS de l' AISNE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	M. Freddy GRZEZICZAK	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	en cours de désignation	
	en cours de désignation	
2° Partenaires de l'aide médicale urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Dr. Bouchaïb ASSAF	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Dr. Farid NASR	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	M. Christophe BLANCHARD	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	M. Pierre-Jean VERZELEN	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Hors Classe Patrick SORIEUL	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Médecin-Colonel Stéphane ANTHONY	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Lieutenant-Colonel Olivier MAURY	
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Dr. Thierry MAILLIEZ	Dr. Jean-Marie TILLY
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Dr Benoît CABANEL	Dr. Maryse VASSEUR
	Dr. Philippe TREHOU	en cours de désignation
	Dr. Abdelouahab ZARAA	en cours de désignation
	en cours de désignation	en cours de désignation
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	M. Guy DEVAUGERMÉ	M. Stéphane BEUCHON

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	AMUF : pas de représentant dans le département	
	SAMU-Urgences de France : Dr Olivier GLUSZAK	en cours de désignation
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP : Dr Frédéric STAUB	en cours de désignation
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ARLA : Mme.le Dr véronique DELAPLACE	Dr. Pascal JACOB
	SOS Médecins Saint-Quentin : Dr. Benoît ENNUYER	Dr. Thibaut COURMONT
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique	FHF : Dr. Xavier PAZIOT	Dr. Fayçal NACHET
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : M. Philippe GUIBON	Dr. Pierre LAGERSIE
	FEHAP : Mme Sabine CASTERMAN	en cours de désignation
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Régis GODET	M. Eric PIRON
	CNSA : M. Dominique DESIMEUR	en cours de désignation
	CNSA : M. Clotaire PREZ	en cours de désignation
	FNAP : en cours de désignation	en cours de désignation
j) Un représentant de l'ATSU	M. Jean-Frédéric FEIGNIER	M. Thierry DAGNICOURT
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Mme Caroline TEMPLEMENT	Mme Hélène BLANCHE
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	M. Alexis MAES	en cours de désignation
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	M. Francis RINGEVAL	M. Olivier HAMM
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	M. Emmanuel ROBIN	Mme Anne HOSPITAL
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	en cours de désignation	M. Jean-Paul COPPI
4° Un représentant des associations d'usagers		
France Assos Santé	M. Philippe COCHET	M. Jean PERROT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-03-00006

Arrêté N° DOS-SDA-2021-422 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise.

**Arrêté n° DOS-SDA-2021-422
portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins
et des transports sanitaires de l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ET

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Oise - Mme ORZECOWSKI (Corinne) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise ;

Vu l'arrêté n°2018-98 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise abrogé au 8 mars 2021 ;

Considérant que les membres du comité (hors représentant des collectivités territoriales) de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable et que ce mandat arrive à échéance le 7 mars 2021 ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} - Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise (CODAMUPS-TS de l'Oise), co-présidé par la préfète de l'Oise et le directeur général de l'ARS ou leurs représentants, est composé ainsi qu'il suit :

1 – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) un conseiller départemental :

- Mme Anne FUMERY, titulaire,
M. Gérard AUGER, représentant désigné par le Conseil départemental ;

b) deux maires :

- Mme Nicole CORDIER, Maire de BONNEUIL LES EAUX ;
- M. Laurent LEFEVRE, Maire de RAINVILLERS ;

2 – PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

a) un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

- M. le docteur Thierry RAMAHERISON, Médecin-chef du S.A.M.U. 60 ;

un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- M. le docteur Quentin METTÉ, responsable du SMUR du centre hospitalier intercommunal COMPIEGNE-NOYON ;

b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- M. Eric GUYADER, directeur du centre hospitalier de BEAUVAIS ;

c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Lieutenant-Colonel Philippe GERARD ;

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

a) un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- M. le docteur Philippe VERON, président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Oise, titulaire,
M. le docteur Thierry BAUMIER, suppléant ;

b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- M. le docteur Xavier LAMBERTYN, médecin à LA CHAPELLE AUX POTS, titulaire ;
 - M. le docteur José CUCHEVAL, médecin à LIANCOURT, titulaire ;
 - M. le docteur Christophe GRIMAUX, médecin à PIERREFONDS, titulaire ;
 - M. le docteur Richard CASSÉ, médecin généraliste à GOUVIEUX, titulaire ;
- suppléants en cours de désignation ;

c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :

- M. Louis CHEVENOT, titulaire,
- M. Frédéric FOURMI, suppléant ;

d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

SAMU Urgences de France :

- M. le docteur Jérôme FOURNEL, centre hospitalier de BEAUVAIS, titulaire,
- suppléant en cours de désignation ;

Association des médecins urgentistes de France (A.M.U.F.) :

- pas de représentant dans le département ;

e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département ;

Syndicat des urgentistes de l'hospitalisation privée (S.N.U.H.P.) :

- M. le docteur Loïc BARBIER, urgentiste à la polyclinique Saint-Côme à COMPIEGNE,
- titulaire,
- suppléant en cours de désignation ;

f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

L'association A.M.G.R.S. 60 :

- M. le docteur Jean-Claude PLESSIER, président de l'association, titulaire,
- M. le docteur Amine MALLEM, suppléant ;

L'Association A.D.O.P.S. 60 :

- M. le docteur Xavier LAMBERTYN, médecin généraliste à La Chapelle-aux-Pots, titulaire,
- M. le docteur Laurent MAURY, médecin généraliste à Compiègne, suppléant ;

g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

la fédération hospitalière de France (FHF) :

- titulaire en cours de désignation,
- Mme Laura LAMYNE, directrice adjointe au Groupe hospitalier public sud de l'Oise,
- suppléante ;

- h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département (aucun n'établissement privé de ce type dans le département) :

la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

- M. Vincent VESSELLE, directeur de la Polyclinique Saint-Côme à COMPIEGNE, titulaire,
M. Fabien DEWAELE, directeur de la Clinique du Parc Saint-Lazare à Beauvais, suppléant ;

la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :

- Mme Aurore DELEPORTE, directrice des soins au sein de l'association la Compassion, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;

- i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A.), 4 sièges :

- M. Dominique BANSARD, Ambulances du Château à TRIE-CHATEAU, titulaire,
Mme Danièle BLONDIN, Ambulances Maignelay à MAIGNELAY-MONTIGNY, suppléante ;
- M. Pascal LOTTIN, Secours Ambulances Services à MOUY, titulaire,
M. Philippe YURKIEWICZ, Ambulances Carlier à SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS, suppléant ;
- M. Frédéric WALLET, Ambulances Wallet à BAILLEUL-SUR-THERAIN, titulaire,
M. Sébastien CARON, Ambulances Caron à BRETEUIL-SUR-NOYE, suppléant ;
- M. Pierre-Yves VANSTAVEL, Creil Ambulances SG2A à CREIL, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;

- j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

l'A.T.S.U. :

- M. Frédéric CHERY, président de l'ATSU 60,
M. Sébastien CARON, ambulances Caron à BRETEUIL, suppléant ;

- k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Mme Céline ACCARD, pharmacie de BREUIL-LE-VERT, titulaire,
M. Christophe BLIN, pharmacie Blin à VINEUIL-SAINT-FIRMIN, suppléant ;

- l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les pharmaciens :

- M. Bertrand GILBERGUE, pharmacie Gilbergue à THOUROTTE, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;

- m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Le syndicat des pharmaciens de l'Oise :

- Titulaire en cours de désignation,
suppléant en cours de désignation ;

n) un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- M. le docteur Bernard TRIOLET, chirurgien-dentiste à RIBECOURT-DRESLINCOURT, titulaire,
- Mme le docteur Cécile BRETON-CORTES, chirurgien-dentiste au centre hospitalier isarien de CLERMONT, suppléante ;

o) un représentant de l'URPS représentant les chirurgiens-dentistes :

- Mme le docteur Maud SILBERBERG, chirurgien-dentiste à VERBERIE, titulaire,
- Mme le docteur Anne REMY-LADAM, chirurgien-dentiste à VERNEUIL EN HALATTE, suppléante ;

4 – UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

France Assos Santé Hauts-de-France :

- M. Michel LEROY (URAF), titulaire,
- Mme Marie-Pierre BERGERET (France Alzheimer Oise), suppléante.

Les membres mentionnés aux 1 et 2 peuvent se faire représenter conformément aux dispositions prévues par l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 2 – Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Oise, tel qu'il est établi dans le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 3 JUIN 2021

La préfète de l'Oise,

Mme Corinne ORZECOWSKI

Le directeur général de l'ARS,

M. Benoît VALLET

**Annexe de l'arrêté n°DOS-SDA-2021-422
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Oise**

Composition nominative du CODAMUPS-TS de l'Oise		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Madame Anne FUMERY	Représentant désigné par le Conseil départemental : M. Gérard AUGER
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires de l'Oise	Mme Nicole CORDIER M. Laurent LEFEVRE	
2° Partenaires de l'aide médicale urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Thierry RAMAHERISON	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Quentin METTÉ	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Eric GUYADÈR	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Eric de VALROGER	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Contrôleur général Luc CORACK	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Murielle SIMON-FOLGOAS	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Lieutenant-Colonel Philippe GERARD	
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Philippe VERON	Docteur Thierry BAUMIER
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Xavier LAMBERTYN	en cours de désignation
	Docteur José CUCHEVAL	en cours de désignation
	Docteur Christophe GRIMAUX	en cours de désignation
	Docteur Richard CASSÉ	en cours de désignation
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Monsieur Louis CHEVENOT	Monsieur Frédéric FOURMI

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU-Urgences de France : Dr Jérôme FOURNEL	en cours de désignation
	AMUF : pas de représentant dans le département	-
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP : Dr Loïc BARBIER	en cours de désignation
f) Un représentant des associations de permanence des soins	AMGRS 60 : Docteur Jean-Claude PLESSIER	Docteur Amine MALLEM
	ADOPS 60 : Docteur Xavier LAMBERTYN	Docteur Laurent MAURY
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	en cours de désignation	Madame Laura LAMYNE
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Vincent VESSELLE	Monsieur Fabien DEWAELE
	FEHAP : Mme Aurore DELEPORTE	en cours de désignation
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Dominique BANSARD	Madame Danièle BLONDIN
	CNSA : Monsieur Pascal LOTTIN	Monsieur Philippe YURKIEWICZ
	CNSA : Monsieur Frédéric WALLET	Monsieur Sébastien CARON
	CNSA : M. Pierre-Yves VANSTAVEL	en cours de désignation
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Frédéric CHERY	Monsieur Sébastien CARON
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Madame Céline ACCARD	Monsieur Christophe BLIN
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Monsieur Bertrand GILBERGUE	en cours de désignation
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	en cours de désignation	en cours de désignation
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Bernard TRIOLET	Dr Cécile BRETON-CORTES
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Maud SILBERBERG	Docteur Anne REMY-LADAM
4° Un représentant des associations d'usagers		
	Monsieur Michel LEROY	Mme Marie-Pierre BERGERET

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-03-00005

Arrêté N° DOS-SDA-2021-423 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais.

Arrêté n° DOS-SDA-2021-423
**portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins
et des transports sanitaires du Pas-de-Calais**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) - M. LE FRANC (Louis) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n° 2018-107 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais abrogé au 17 mars 2021 ;

Considérant que les membres du comité (hors représentant des collectivités territoriales) de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable et que ce mandat arrive à échéance le 16 mars 2021 ;

ARRESENT CONJOINTEMENT

Article 1 - Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais (CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais), co-présidé par le préfet du Pas-de-Calais et le directeur général de l'ARS, ou leurs représentants, est composé ainsi qu'il suit :

1 – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) un conseiller départemental :

- Mme Maryse CAUWET, Conseillère Départementale, titulaire,
Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Conseillère Départementale, suppléante ;

b) deux maires :

- En cours de désignation ;
- En cours de désignation ;

2 – PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

a) un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

- M. le docteur Pierre VALETTE, responsable du SAMU, centre hospitalier d'Arras ;

un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- M. le docteur Romuald HOUSSIN, responsable des Urgences du CH de la région de Saint-Omer ;

b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- M. Philippe MERLAUD, directeur du centre hospitalier d'ARRAS ;

c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- M. le Lieutenant-Colonel Pierre-Louis HERBAUT ;

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

a) un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- M. le docteur Guillaume MONFOURNY, vice-président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Pas-de-Calais, titulaire,
M. le docteur Pascal DUBUS, conseiller ordinal, suppléant ;

b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- M. le docteur René-Claude DACQUIGNY, médecin généraliste à Saint-Omer, titulaire,
M. le docteur Eric DACQUIGNY, médecin généraliste à Saint-Omer, suppléant ;
- M. le docteur Franco GRACEFFA, médecin généraliste à Wailly, titulaire,
M. le docteur Alexis GODRON, médecin généraliste à Arras, suppléant ;
- M. le docteur Fabrice PATTE, médecin généraliste à Dainville, titulaire,
M. le docteur Philippe ARVEL, médecin généraliste à Arras, suppléant ;
- M. le docteur Olivier WESTEEL, médecin généraliste à Lens, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;

c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :

- Madame Fabienne LERIQUE ép. BERQUIER, présidente de la délégation territoriale du Pas-de-Calais, titulaire,
M. Grégory BEVIERE, suppléant ;

d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

SAMU Urgences de France :

- Titulaire en cours de désignation,
suppléant en cours de désignation ;

Association des médecins urgentistes de France (AMUF) :

- M. le docteur Philippe BOUREL, Centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;

e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département ;

Pas d'organisation représentative dans le Pas-de-Calais ;

f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental ;

ASSUM 62 :

- M. le docteur Bruno NGUYEN, Président, titulaire,
M. le docteur Thomas de L'HAMAIDE, suppléant ;

g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique

la fédération hospitalière de France (FHF) :

- Titulaire en cours de désignation,
Mme Caroline HENNION, directrice du centre hospitalier de Calais, suppléante ;

- h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence lorsqu'un tel établissement existe dans le département (aucun établissement privé de ce type dans le département) :

la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

- M. Olivier VERRIEZ, PDG Centre MCO Côte d'Opale à SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE, titulaire,
M. Jean-Claude GRATTEPANCHE, directeur du Pôle Ramsay Artois-Hôpital privé BOIS-BERNARD,
suppléant ;

la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :

- Mme le docteur Dominique LOTTEGIER, médecin-chef des Urgences de la polyclinique d'HENIN-BEAUMONT, titulaire,
Mme Anne-Claire CRIÉ, directrice de la clinique Tessier (AHNAC) à VALENCIENNES, suppléante;

- i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A. / SPAP 62), 2 sièges :

- M. Patrick VASSEUR, Ambulances du Haut Pays à LUMBRES, titulaire,
M. Florent VASSEUR, Ambulances du Haut Pays à LUMBRES, suppléant ;
- M. Patrick BOROWICZ, Bethune Ambulances à BETHUNE, titulaire,
M. Cédric LE MERCIER, France Ambulances à SAINT-LAURENT-BLANGY, suppléant ;

la fédération nationale de la mobilité sanitaire (F.N.M.S.), 1 siège :

- M. Christophe SILVIE, ambulances LANDRON à SAINT-OMER, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;

la fédération nationale des ambulanciers privés (F.N.A.P), 1 siège :

- M. Philippe KULCZYNSKI, ambulances-taxi du Donjon à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, titulaire,
M. Grégory CHUFFART, les ambulances européennes à BIACHE-ST-VAAST, suppléant ;

- j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

l'A.T.S.U. 62 :

- M. Emmanuel BOUT, président de l'ATSU 62, Ambulances Lourme à SAINT-VENANT, titulaire,
M. Xavier DELCROIX, ambulances DELCROIX et AMBUL62, suppléant ;

- k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- M. Christophe POYER, pharmacien à DESVRES, titulaire,
M. Robert BROUTIN, pharmacien à VERMELLES, suppléant ;

- l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les pharmaciens d'officine :

- M. Jean-Marc LEBECQUE, pharmacien à MARCK, titulaire,
Mme Sophie SERGENT, pharmacien à LIEVIN, suppléant ;

m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

le Syndicat départemental des Pharmaciens du Pas-de-Calais – USPO

- Mme Emeline DUMONT, pharmacien à SAILLY-LABOURSE, titulaire, suppléant en cours de désignation ;

n) un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- M. le docteur Claude POTTIER, chirurgien-dentiste à LONGUENESSE, titulaire,
M. le docteur Bernard GARBE, chirurgien-dentiste à ARRAS, suppléant ;

o) un représentant de l'URPS représentant les chirurgiens-dentistes :

- M. le docteur Jean-Philippe CAPET, chirurgien-dentiste à SOUCHEZ, titulaire,
M. le docteur Amine AHID, chirurgien-dentiste à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, suppléant ;

4 – UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

France Assos Santé Hauts-de-France :

- M. Jean-Marie PETIT (APF), titulaire,
Mme Bénédicte RYCKELYNCK (UDAF 62), suppléante.

Les membres mentionnés aux 1 et 2 du présent article peuvent se faire représenter conformément aux dispositions prévues par l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 2 : Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais (CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais) tel qu'il est établi par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **3 JUIN 2021**

Le préfet du Pas-de-Calais,

M. Louis LE FRANC

Le directeur général de l'ARS,

Pr. Benoît VALLET

**Annexe de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-423
 Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la
 Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du Pas-de-Calais**

Composition nominative du CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Madame Maryse CAUWET	Représentante désignée par le Conseil départemental : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	en cours de désignation en cours de désignation	
2° Partenaires de l'aide médicale urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Pierre VALETTE	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Romuald HOUSSIN	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Philippe MERLAUD	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Alain DELANNOY	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Contrôleur Général Philippe RIGAUD	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Gilles WOLLAERT	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	LCL Pierre-Louis HERBAUT	
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Guillaume MONFOURNY	Docteur Pascal DUBUS
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur René-Claude DACQUIGNY	Docteur Eric DACQUIGNY
	Docteur Franco GRACEFFA	Docteur Alexis GODRON
	Docteur Fabrice PATTE	Docteur Philippe ARVEL
	Docteur Olivier WESTEEL	en cours de désignation
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Madame Fabienne LERIQUE ép. BERQUIER	Monsieur Grégory BEVIERE

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU Urgences de France : en cours de désignation	en cours de désignation
	AMUF : Docteur Philippe BOUREL	en cours de désignation
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	<i>Pas d'organisation représentative dans le Pas-de-Calais</i>	-
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ASSUM 62 : Docteur Bruno NGUYEN	Docteur Thomas DE L'HAMAIDE
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	en cours de désignation	Madame Caroline HENNION
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Olivier VERRIEZ	M. Jean-Claude GRATTEPANCHE
	FEHAP : Mme Dominique LOTTEGIER	Madame Anne-Claire CRIÉ
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Patrick VASSEUR	M. Florent VASSEUR
	CNSA : M. Francis BOROWICZ	M. Cédric LE MERCIER
	FNAP : M. Philippe KULCZYNSKI	M. Grégory CHUFFART
	FNMS : M. Christophe SILVIE	en cours de désignation
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Emmanuel BOUT	Monsieur Xavier DELCROIX
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Monsieur Christophe POYER	Monsieur Robert BROUTIN
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Monsieur Jean-Marc LEBECQUE	Madame Sophie SERGENT
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Madame Emeline DUMONT	en cours de désignation
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Monsieur Claude POTTIER	Monsieur Bernard GARBE
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Monsieur Jean-Philippe CAPET	Monsieur Amine AHID
4° Un représentant des associations d'usagers		
France Assos Santé	Monsieur Jean-Marie PETIT	Mme Bénédicte RYCKELYNCK

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-04-00005

Arrêté N° DOS-SDA-2021-424 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme.

Arrêté n° DOS-SDA-2021-424
portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins
et des transports sanitaires de la SOMME

LA PREFETE DE LA SOMME
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de la préfète de la Somme – Mme NGUYEN (Muriel) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la SOMME ;

Vu l'arrêté n°2018-101 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne abrogé au 9 mars 2021 ;

Considérant que les membres du comité (hors représentant des collectivités territoriales) de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable et que ce mandat arrive à échéance le 8 mars 2021 ;

ARRESENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} - Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme (CODAMUPS-TS de la Somme), co-présidé par la préfète et le directeur général de l'ARS ou leurs représentants, est composé ainsi qu'il suit :

1 – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) un conseiller départemental :

- M. Marc DEWAELE ;

b) deux maires :

- M Daniel ABET, Maire de GUIGNEMICOURT ;
- M. Amaury CAULIER, Maire de OISEMONT ;

2 – PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

a) un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

- M. le docteur Christophe BOYER, responsable du service des urgences du centre hospitalier d'AMIENS ;

un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- M. le docteur Gilles VINCENT, responsable SMUR au centre hospitalier d'AMIENS ;

b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Mme Corinne SENESCHAL, directrice du centre hospitalier d'ABBEVILLE ;

c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- M. le Capitaine Mathieu DUCROS ;

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

a) un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- M. le docteur Henri FOULQUES, président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Somme, titulaire,
Mme le docteur Carole GAFFURI-LEGENT, suppléante ;

- b) **quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**
- M. le docteur Franck GARATE, médecin à AMIENS, titulaire,
M. le docteur Didier GEORGE, médecin à AMIENS, suppléant ;
 - Mme le docteur Yanick LEFLOT-SAVAIN, médecin à AMIENS, titulaire,
Mme le docteur Nicole REIX, médecin à AMIENS, suppléante ;
 - Mme le docteur Lydia BERTRAND, médecin à AMIENS, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;
 - Titulaire et suppléant en cours de désignation ;
- c) **un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :**
- M. Florent DOUAY, Directeur territorial de l'urgence et du secourisme, Croix Rouge Française de la Somme, titulaire,
Mme Eugénie EVRARD, suppléante ;
- d) **deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**
- SAMU - Urgences de France :**
- en cours de désignation ;
- Association des médecins urgentistes de France (A.M.U.F.) :**
- pas de représentant dans le département ;
- e) **un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :**
- Syndicat des urgentistes de l'hospitalisation privée (S.N.U.H.P.) :**
- M. le docteur Philippe TIMMERMAN, Urgentiste à la Sas Cardiologie et Urgences à AMIENS, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;
- f) **un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**
- L'association A.R.L. :**
- M. le docteur Xavier HUETTE, titulaire,
M. le docteur Richard KOCH, suppléant ;
- SOS Médecins AMIENS :**
- M. le docteur Dominique RINGARD, président de SOS Médecins AMIENS, titulaire,
M. le docteur Abdelkrim TAHAR, suppléant ;
- g) **un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique la fédération hospitalière de France (FHF) :**
- Mme Sylvie BEAUCAMP, directrice chargée des opérations et directrice référente du pôle médecine d'urgence et médecine légale et sociale, au CHU d'AMIENS, titulaire,
M. Fabien PETIT, directeur délégué au centre hospitalier de DOULLENS, suppléant ;

- h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département (aucun établissement privé de ce type dans le département) :

la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

- M. Christian CLAIRE, directeur de la Clinique Cardio Urgences à AMIENS, titulaire,
M. le docteur Toussia ZEGAR, médecin urgentiste Clinique Cardio Urgences à AMIENS,
suppléant ;

la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :

- M. Nicolas PIPART, directeur général de l'association Soins Service à BOVES, titulaire ;
suppléant en cours de désignation ;

- i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A.), 1 siège :

- M. Pascal BESEN COURT, Ambulances de Molliens Dreuil à MOLLIENS DREUIL, titulaire,
Mme Audrey DO CARMO VITAL, Ambulance Delbrayelle à ROSIERES-EN-SANTERRE,
suppléante ;

la fédération nationale des ambulanciers privés (F.N.A.P.), 3 sièges :

- M. Sylvain DELAHAYE, Ambulances DELAHAYE à LANCHERES, titulaire,
M. Franck DONCKELE, Ambulances VACOSSAINT à BEAUCHAMPS, suppléant ;
- M. Luc LERAILLEZ, Ambulances LERAILLEZ à ALBERT, titulaire,
M. Yohan DUQUESNE, Ambulances LIGNIERES-CHATELAIN à HORNOY-LE-BOURG,
suppléant ;
- M. Anthony KOCH, ambulances PETAIN à DOMART-EN-PONTHIEU, titulaire,
M. Philippe DESTRUEL, ambulances DESTRUEL à GAMACHES, suppléant ;

- j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

P.A.T.S.U. :

- M. Bruno VILLALPANDO, président de l'ATSU 80 ;
Mme Line VITRY, suppléante ;

- k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Mme Julia BERTOUX, Pharmacie Bertoux-Forestier à HANGEST-EN-SANTERRE, titulaire,
M. Antoine FAUQUET, Pharmacie Fauquet à AMIENS, suppléant ;

- l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les pharmaciens :

- M. Arnaud DUPIRE, Pharmacie Dupire à ABBEVILLE, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;

- m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

Le syndicat des pharmaciens de la Somme :

- M. le docteur Gilles PROVIN, titulaire,
M. le docteur Nicolas THUILOT, suppléant ;

- n) un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
- M. le docteur Gilles MELON, titulaire,
M. le docteur Bruno JAYOT, suppléant ;
- o) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les chirurgiens-dentistes :
- M. le docteur Richard ETIENNE, titulaire,
M. le docteur Philippe LEVEL, suppléant ;

4 – UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

France Assos Santé Hauts-de-France :

- M. Pierre HANTUTE (UFC Que Choisir), titulaire,
M. Gérard DESSEAUX (France Rein Picardie), suppléant.

Les membres mentionnés aux 1 et 2 peuvent se faire représenter conformément aux dispositions prévues par l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 2 – Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme, tel qu'il est établi dans le présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent (14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou via l'application « Télérecours »), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

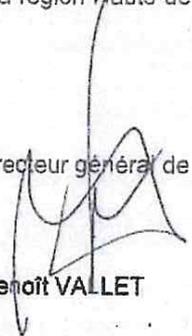
Article 4 – Le directeur de cabinet de la préfète de la Somme et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le - 4 JUIN 2021

la préfète de la SOMME,


Mme Muriel NGUYEN

le directeur général de l'ARS,


Pr. Benoit VALLET

**Annexe de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-424
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme**

Composition nominative du CODAMUPS-TS de la Somme		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>1° Représentants des collectivités territoriales</u>		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Monsieur Marc DEWAELE	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires de la Somme	M. Daniel ABET M. Amaury CAULIER	
<u>2° Partenaires de l'aide médicale urgente</u>		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Christophe BOYER	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Gilles VINCENT	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Madame Corinne SENESCHAL	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Stéphane CONTAL	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur François-Xavier CHAPON	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Capitaine Mathieu DUCROS	
<u>3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent</u>		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Henri FOULQUES	Mme le docteur Carole GAFFURI-LEGENT
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Franck GARATE	Docteur Didier GEORGE
	Mme le docteur Yanick LEFLOT-SAVAIN	Mme le docteur Nicole REIX
	Mme le docteur Lydia BERTRAND	en cours de désignation
	en cours de désignation	en cours de désignation
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Monsieur Florent DOUJAY	Madame Eugénie EVRARD

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU Urgences de France : en cours de désignation	en cours de désignation
	AMUF : pas de représentant dans le département	
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP : Docteur Philippe TIMMERMAN	en cours de désignation
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ARL : Docteur Xavier HUËTTE	Docteur Richard KOCH
	SOS Médecins : Dr Dominique RINGARD	Docteur Abdelkrim TAHAR
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Madame Sylvie BEAUCAMP	Monsieur Fabien PETIT
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Christian CLAIRE	Docteur Toussia ZEGAR
	FEHAP : Monsieur Nicolas PIPART	en cours de désignation
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Pascal BESENCOURT	Mme Audrey DO CARMO VITAL
	FNAP : Monsieur Sylvain DELAHAYE	Monsieur Franck DONCKELE
	FNAP : Monsieur Luc LERAILLEZ	Monsieur Yohan DUQUESNE
	FNAP : Monsieur Anthony KOCH	Monsieur Philippe DESTRUDEL
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Bruno VILLALPANDO	Madame Line VITRY
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Madame Julia BERTOUX	M. Antoine FAUQUET
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Monsieur Arnaud DUPIRE	en cours de désignation
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Docteur Gilles PROVIN	Docteur Nicolas THUILOT
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Gilles MELON	Docteur Bruno JAYOT
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Richard ETIENNE	Docteur Philippe LEVEL
4.° Un représentant des associations d'usagers		
	Monsieur Pierre HANTUTE	Monsieur Gérard DESSEAUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-26-00004

Arrêté N° DOS-SDA-2021-424 portant
composition du comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et
des transports sanitaires du Nord.

**Arrêté n° DOS-SDA-2021-421
portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins
et des transports sanitaires du Nord**

**LE PREFET DU NORD
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

ET

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord ;

Vu l'arrêté n°2018-106 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord abrogé au 15 mars 2021 ;

Considérant que les membres du comité (hors représentant des collectivités territoriales) de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable et que ce mandat arrive à échéance le 14 mars 2021 ;

ARRETENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} - Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord (CODAMUPS-TS du Nord), co-présidé par le préfet et le directeur général de l'ARS ou leurs représentants, est composé ainsi qu'il suit :

1 – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) un conseiller départemental :

- Mme Marie-Annick DEZITTER, Conseillère départementale du Nord, titulaire,
Mme Catherine DEPELCHIN, Conseillère départementale du Nord, suppléante ;

b) deux maires :

- Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, Maire de Séranvillers-Forenville ;
- M. Eric BLONDIAUX, Maire de La Sentinelle ;

2 – PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

a) un médecin responsable de service d'aide médicale :

- M. le docteur Patrick GOLDSTEIN, chef de service au S.A.M.U. du département du Nord - C.H.R.U. LILLE ;

un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- M. le docteur Hacène MOUSSOUNI, responsable Urgences-SMUR - Centre Hospitalier de TOURCOING ;

b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- M. Vincent KAUFFMANN, directeur du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Lieutenant-Colonel Sébastien DESCAMPS, titulaire,
Lieutenant-Colonel Eric MARESCHI, suppléant ;

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

a) un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- M. le docteur Marc VOGEL, vice-président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Nord, titulaire,
M. le docteur Olivier BERL, conseiller du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Nord, suppléant ;

b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- M. le docteur Bertrand DEMORY, médecin généraliste à ARMENTIERES, titulaire,
M. le docteur Pierre-Marie COQUET, médecin généraliste à MAUBEUGE, suppléant ;
- M. le docteur Denis ARZUR, médecin généraliste à DENAIN, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;
- M. le docteur Pierre GHEERAERT, médecin généraliste à ROUBAIX, titulaire,
M. le docteur François DELFORGE, médecin généraliste à HEM, suppléant ;
- Mme le docteur Bénédicte VERMOOTE, médecin généraliste à MOUVAUX, titulaire,
M. le docteur Maxime BALOIS, médecin généraliste à RONCQ, suppléant ;

c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :

- M. Patrick MARSY, président de la délégation territoriale de la Croix rouge française du Nord, titulaire,
M. Geoffrey MILLEVILLE, directeur territorial de l'urgence et du secourisme de la Croix rouge française du Nord, suppléant ;

d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

SAMU Urgences de France :

- M. le docteur Alain FACON, SAMU du Nord – CHU de LILLE, titulaire,
M. le docteur Christophe COUTURIER, Service des Urgences du Centre Hospitalier de DUNKERQUE, suppléant ;

Association des médecins urgentistes de France :

- M. le docteur Franck LEGRAND, membre de l'A.M.U.F. - Centre Hospitalier d'ARMENTIERES, titulaire,
M. le docteur Morgan JOANEZ, membre de l'A.M.U.F. - Centre Hospitalier d'ARMENTIERES, suppléant ;

e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

Syndicat des urgentistes de l'hospitalisation privée (S.N.U.H.P) :

- M. le docteur Nasseridine BENZEGHBA, Polyclinique Vauban à Valenciennes, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;

f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

l'association des médecins régulateurs libéraux du Nord (REG-LIB 59) :

- M. le docteur Charles CHARANI, médecin généraliste à ROUBAIX, titulaire,
M. le docteur Jean-Pascal PLISSON, médecin généraliste à VILLENEUVE D'ASCQ, suppléant ;

la Fédération des associations de permanence des soins du Nord (F.A.P.S.59) :

- M. le docteur Michel BILAND, médecin généraliste à TOURCOING, titulaire,
M. le docteur Frédéric ANDRES, médecin généraliste à NIEPPE, suppléant ;

« S.O.S. médecins » de LILLE :

- M. le docteur Olivier BERTHOUD, médecin généraliste, titulaire,
M. le docteur Fabien TARET, médecin généraliste, suppléant ;

« S.O.S. médecins » de ROUBAIX-TOURCOING-NORD-METROPOLE :

- M. le docteur Serge BOMOKO, médecin généraliste, titulaire,
M. le docteur Sébastien SIX, médecin généraliste, suppléant ;

« S.O.S. médecins » de DUNKERQUE :

- M. le docteur Gérald FEVER, médecin généraliste, titulaire,
M. le docteur Kévin GUERLE, médecin généraliste, suppléant ;

g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

la fédération hospitalière de France (FHF) :

- Mme Sophie DELMOTTE, directrice du groupe hospitalier SECLIN-CARVIN, titulaire,
M. Yves MARLIER, directeur du centre hospitalier de DUNKERQUE, suppléant ;

h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence lorsqu'un tel établissement existe dans le département (aucun établissement privé de ce type dans le département) :

la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

- M. Kami MAHMOUDI, directeur territorial ELSAN, titulaire,
Mme Virginie RENON, directrice de la polyclinique du Parc à SAINT-SAULVE, suppléante ;

la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :

- M. le docteur Jean BOUQUILLON, chef de service des urgences - Hôpital Saint Vincent de Paul à LILLE, titulaire,
Mme le docteur Annick DERYCKE, polyclinique de GRANDE-SYNTHE, suppléante ;

i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A.), 4 sièges :

- Mme Laurence GUYONVARCH, ambulances Naels à DUNKERQUE, titulaire,
M. Martial DURU, Etoile bleue Laburiau à LOMME, suppléant ;
- Mme Alexandra DEPAUW, ambulances Foutreyn à BERGUES, titulaire,
M. Olivier LECOCCQ, ambulances de France IV à LILLE, suppléant ;
- M. Stéphane PEZARD, ambulances de France II à VILLENEUVE D'ASCQ, titulaire,
M. Stéphane GODIN, VIP Ambulances à LOOS, suppléant ;
- M. Grégory BAUDOUX, ambulances Bavay-Doualle à ONNAING, titulaire,
M. Laurent EGO, ambulances Dominique à HERIN, suppléant ;

j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

l'A.D.R.U.-A.T.S.U.59 :

- M. Sébastien CACHERA, ambulances CACHERA à MARQUETTE-en-OSTREVANT, titulaire,
M. Maxime DURU, ambulances Etoile Bleue LABURIAU, à LOMME/LILLE, suppléant ;

k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Mme Anne BOULANGER, pharmacie de la Fontaine à FACHES-THUMESNIL, titulaire,
M. Eric FOULON, pharmacie Carnot à FACHES-THUMESNIL, suppléant ;

l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les pharmaciens :

- M. Jean-Michel FOIRET, pharmacien à MONS-EN-BAROEUL, titulaire,
Mme Anne VERMELLE, pharmacien à ROUBAIX, suppléant ;

m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

le syndicat des pharmaciens du Nord :

- M. Jérôme CATTIAUX, président du syndicat des pharmaciens du Nord, pharmacien à
CAMBRAI, titulaire ;
M. Philippe SYSSAU, pharmacien à MARCQ-EN-BAROEUL, suppléant ;

n) un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- M. le docteur Michel STAUMONT, vice-président et trésorier du conseil départemental de
l'ordre des chirurgiens-dentistes du Nord, titulaire,
M. le docteur Benoît DELATTRE, président, chirurgien-dentiste à ASSEVENT, suppléant ;

o) un représentant de l'URPS représentant les chirurgiens-dentistes :

- M. le docteur Thomas BALBI, président de l'URPS chirurgiens-dentistes, chirurgien-dentiste à
SAINGHIN-EN-WEPPES, titulaire,
M. le docteur Hervé BAELDE, chirurgien-dentiste à VILLENEUVE D'ASCQ, suppléant ;

4 – UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

France Assos Santé Hauts-de-France :

- M. Robert HOUZE (UFC Que Choisir), membre de France Assos Santé Hauts-de-France,
titulaire,
M. Pierre-Marie LEBRUN (URAF), président de France Assos Santé Hauts-de-France,
suppléant ;

Les membres mentionnés aux 1 et 2 peuvent se faire représenter conformément aux dispositions prévues par l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 2 : Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord (CODAMUPS-TS du Nord) tel qu'il est établi par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 MAI 2021**

Le préfet du Nord,

M. Michel LALANDE

Le directeur général de l'ARS,

Pr. Benoît VALLET

**Annexe de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-421
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du Nord**

Composition nominative du CODAMUPS-TS du Nord		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Mme Marie-Annick DEZITTER	Représentante désignée par le Conseil départemental : Mme Catherine DEPELCHIN
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD M. Eric BLONDIAUX	
Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.		
2° Partenaires de l'aide médicale urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Patrick GOLDSTEIN	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter. Représentant : MAILLARD Laurent Représentant désigné par le Directeur du SDIS : Dr Pierre LERQUET Représentant désigné par le Directeur du SDIS : LC Eric MARESCHI
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Hacène MOUSSOUNI	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	M. Vincent KAUFFMANN	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	M. Jean-René LECERF	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	M. le Contrôleur Général Gilles GREGOIRE	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Gérald LORRIAUX	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Lieutenant-Colonel Sébastien DESCAMPS	
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Marc VOGEL	Docteur Olivier BERL
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Bertrand DEMORY	Docteur Pierre-Marie COQUET
	Docteur Denis ARZUR	en cours de désignation
	Docteur Pierre GHEERAERT	Docteur François DELFORGE
	Docteur Bénédicte VERMOOTE	Docteur Maxime BALOIS
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	M. Patrick MARSY	M. Jeffrey MILLEVILLE

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU-Urgences de France : Docteur Alain FACON	Docteur Christophe COUTURIER
	AMUF : Docteur Franck LEGRAND	Docteur Morgan JOANEZ
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP : Dr Nasserline BENZEGHBA	en cours de désignation
f) Un représentant des associations de permanence des soins	FAPS 59 : Docteur Michel BILAND	Docteur Frédéric ANDRES
	Reg-Lib 59 : Docteur Charles CHARANI	Docteur Jean-Pascal PLISSON
	SOS Médecins Lille : Docteur Olivier BERTHOUD	Docteur Fabien TARET
	SOS Médecins Roubaix-Tourcoing-Nord Métropole : Docteur Serge BOMOKO	Docteur Sébastien SIX
	SOS Médecins Dunkerque : Docteur Gérald FEVER	Docteur Kevin GUERLE
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Mme Sophie DELMOTTE	M. Yves MARLIER
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ;	FHP : M. Kami MAHMOUDI	Mme Virginie RENON
	FEHAP : M. Jean BOUQUILLON	Mme le docteur Annick DERYCKE
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Mme Laurence GUYONVARCH	M. Martial DURU
	CNSA : Mme Alexandra DEPAUW	M. Olivier LECOCQ
	CNSA : M. Stéphane PEZARD	M. Stéphane GODIN
	CNSA : M. Grégory BAUDOUX	M. Laurent EGO
j) Un représentant de l'ATSU	M. Sébastien CACHERA	M. Maxime DURU
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Mme Anne BOULANGER	M. Eric FOULON
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	M. Jean-Michel FOIRET	Mme Anne VERMELLE
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	M. Jérôme CATTIAUX	M. Philippe SYSSAU
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Michel STAUMONT	Docteur Benoît DELATTRE
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Thomas BALBI	Docteur BAELDE Hervé
4 ° Un représentant des associations d'usagers		
	M. Robert HOUZE	M. Pierre-Marie LEBRUN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-21-00001

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 94
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 A L EPISM
DE LA SOMME (CHS PHILIPPE PINEL) (FINESS
N°800 000 119)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 94 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 A L'EPSM DE LA SOMME (CHS PHILIPPE PINEL) (FINESS N°800 000 119)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 02 avril 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2021 de l'EPSM de la Somme sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	700,00 €
Psychiatrie enfant HC	14	900,00 €
Convalescence régime repos	32	390,00 €
Psychogériatrie	32 bis	1 000,00 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	380,00 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	680,00 €
Addictologie HJ	57	435,00 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	230,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 JUIN 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-21-00002

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 99
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER D  HESDIN (FINESS
N°620 100 461)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 99 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D 'HESDIN (FINESS N°620 100 461)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 26 avril 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2021 du Centre Hospitalier d'HESDIN sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	176,38 €
Post cure alcoologie/Appartement Thérapeutique	34	256,13 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 JUIN 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins,


Pierre BOUSSEMARY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-21-00003

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
MODIFICATION DE LA REPARTITION DE
CAPACITE DE L' EHPAD SAINT-JOSEPH A
VITRY-EN-ARTOIS GERE PAR L' ASSOCIATION
ALLIANCE EHPAD

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE DE L'EHPAD SAINT-JOSEPH A VITRY-EN-ARTOIS GERE PAR L'ASSOCIATION ALLIANCE EHPAD

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 15 mars 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil général du Pas-de-Calais en date du 17 octobre 2011 autorisant l'extension de l'EHPAD Saint-Joseph géré par l'association Alliance EHPAD et établissant la capacité totale de l'établissement à 120 places réparties en 88 places d'hébergement permanent, 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 31 janvier 2017 renouvelant l'autorisation de l'EHPAD Saint-Joseph à Vitry-en-Artois géré par l'association Alliance EHPAD et établissant la capacité totale de l'établissement à 120 places réparties en 88 places d'hébergement permanent, 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

Vu l'attestation de conformité transmise par l'établissement en date du 26 septembre 2020 relatif à l'extension de la capacité de l'EHPAD Saint Joseph dans le cadre de sa reconstruction rue de Quiéry à Vitry-en Artois ;

Vu la demande de l'association Alliance EHPAD en date du 24 août 2020 de modification de la répartition de la capacité de l'établissement par transformation de 12 places d'UVA en 12 places d'UVPHA ;

Vu le cahier des charges établi pour la prise en charge des personnes handicapées âgées en EHPAD au sein d'unité de vie (UVPHA) ;

Considérant que la création d'une unité de vie pour personnes handicapées âgées par transformation de places d'hébergement permanent permettra de répondre aux besoins des personnes handicapées vieillissantes ;

Considérant que le projet répond aux exigences du cahier des charges sur la prise en charge des personnes handicapées âgées en EHPAD au sein d'unité de vie (UVPHA) ;

Considérant que cette transformation ne dégradera pas l'accueil et la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Considérant que cette transformation s'effectue à coûts constants pour la section soins ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La modification de la répartition de la capacité par transformation de 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (en UVA) en 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées (en UVPHA) de l'EHPAD Saint-Joseph à Vitry-en-Artois géré par l'association Alliance EHPAD est autorisée.

La capacité totale de l'EHPAD Saint-Joseph à Vitry-en-Artois s'élève à 120 places réparties de la manière suivante :

- 88 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une unité de vie Alzheimer (UVA),
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées au sein d'une unité de vie (UVPHA),
- 2 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 620000851

FINESS de l'établissement : 620105320

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 120 places.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement du 3 janvier-2017 n'est pas prorogée.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association Alliance EHPAD, 141 rue de Quiéry, 62490 Vitry-en-Artois.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Articlé 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas de Calais,
- Monsieur le maire de Vitry-en-Artois.

A Lille le, **21 JUIN 2021**

Le président du Conseil départemental

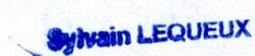
Le directeur général
de l'Agence Régionale de santé
Hauts-de-France

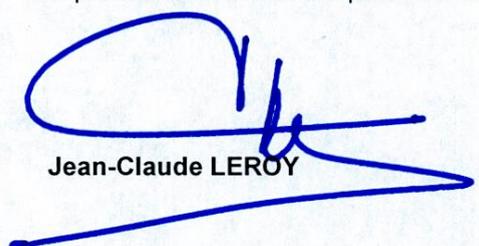

Pr Benoît VALLET

Pour le Dir.

Le Directeur de

ation
sociale


Sylvain LEQUEUX


Jean-Claude LEROY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-17-00005

décision n°2021-066/MAIA attributive de
financement FIR au titre de l'année 2021 de la
MAIA Flandres Lys Siret 828 886 630 00023

Lille, le **17 MAI 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
de l'Association Flandres et Lys
Autonomie
321 Route d'Hazebrouck
59190 Caestre

Objet : décision n°2021-066/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Flandres Lys Siret 828 886 630 00023

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2019-2021 du 07/01/2019 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire a transmis le budget prévisionnel 2021.

- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2020. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

1003 TAM

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-27-00010

décision n°2021-067/GEM relative à l'attribution
de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle GEMsA, au titre de l'année 2021 Siret
510 790 058 00026

Lille, le **27 MAI 2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente
Association des Asperger et autistes de
haut niveau du Nord Pas-de-Calais
1 Boulevard du professeur Jules Leclercq
59000 Lille

**Objet : décision n°2021-067/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle GEMsA, au titre de l'année 2021
Siret 510 790 058 00026**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 52 000 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 31/10/2020 et l'avenant du 26/05/2021 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiement à la signature de la présente décision selon les modalités fixées à l'article 6 de l'avenant

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale


Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît VALLET

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-27-00009

décision n°2021-068/GEM relative à l'attribution
de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle L'Arc en Ciel au titre de l'année 2021
Siret 490 908 191 00029

Lille, le **27 MAI 2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente
De l'association L'Arc en Ciel
5 Chemin Clastrois
02100 SAINT QUENTIN

**Objet : décision n°2021-068/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle L'Arc en Ciel au titre de l'année 2021
Siret 490 908 191 00029**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 11/08/2017 et l'avenant du 02/10/2019 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 €, à la signature de la présente décision conformément à l'article 5 de l'avenant précité ;
 - Le solde à la réception des bilans 2020 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.
- Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été consommée, insuffisamment détaillée et/ou motivée ou sans rapport avec l'objet de la convention pourra donner lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoit VALLET



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

ARS

R32-2021-03-23-00355

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LES GODENETTES
à TRITH ST LEGER

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES GODENETTES A TRITH SAINT LEGER
FINESS : 59 003 823 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 17 juillet 2006 relatif à la création de l' EHPAD Les Godenettes de TRITH SAINT LEGER et géré par le gestionnaire SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 143 203,63 €** au titre de l'année 2021, dont 2 701,47 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **95 266,97 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	837 070,99	38,22
UHR	0,00	
PASA	65 081,87	
Financements complémentaires	177 374,32	
Hébergement temporaire	63 676,45	34,89
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 140 502,16 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	834 369,52	38,10
UHR	0,00	
PASA	65 081,87	
Financements complémentaires	177 374,32	
Hébergement temporaire	63 676,45	34,89
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **95 041,85 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 756 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 823 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00354

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD RESIDENCE DU CHEMIN VERT
à TRELON

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RESIDENCE DU CHEMIN VERT A TRELON
FINESS : 59 078 360 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence du Chemin Vert de TRELON et géré par le gestionnaire Résidence du Chemin Vert ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 338 619,90 €** au titre de l'année 2021, dont 369,59 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 551,66 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 009 258,55	34,56
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	235 044,17	
Hébergement temporaire	24 500,35	33,56
Accueil de Jour	69 816,83	46,36
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 338 250,31 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 008 888,96	34,55
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	235 044,17	
Hébergement temporaire	24 500,35	33,56
Accueil de Jour	69 816,83	46,36
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 520,86 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence du Chemin Vert identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 135 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 360 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

